

2026/144

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05/05

SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 25	
Votants : 28	
	Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN
	Absente excusée : Sandra LEBLANC-FERRER
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

ACTUALISATION DES LOYERS AU 1er JUIN 2026

Laurent LOPEZ demande au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des loyers au 1er juin 2026.

Il précise que cette actualisation concernera uniquement les nouveaux locataires, puisque les baux en cours sont indexés sur l'indice de révision des loyers pour les appartements et les boxes et sur l'indice des loyers commerciaux, pour le commerce situé 7 rue de la Grangerie.

Appartement parc de Clairfont (ancien logement du gardien)

- 1 Appartement type F5 585.19 €

Boxes de stationnement CO (6 bis avenue de Thuir)

- Box de moins de 15 m² 94.34 €
- Box de plus de 15 m² 119.50 €

Local commercial librairie (7 rue de la Grangerie) 644.82 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les nouveaux loyers comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que ces nouveaux montants seront applicables à compter du 1er juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 21.05.2026.....

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 19 mai 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE



MAIRIE DE TOULOUSGES
66350

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 21.05.2026.....